

Postulat concernant l'opportunité d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) par l'administration communale et au sein des commissions

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseiller·ère·s,

L'usage des chatbots d'intelligence artificielle générative (ChatGPT, Claude, Microsoft Copilot, etc.) devient très répandu dans la vie privée et professionnelle. Il est probable que des collaborateur·rice·s de notre administration ainsi que des conseiller·ère·s communal·e·s l'utilisent déjà, de manière plus ou moins formelle et régulière, pour les assister dans leurs tâches quotidiennes ou dans la production de rapports de commissions.

Bien que ces outils puissent représenter une opportunité en termes d'efficacité et de productivité, leur utilisation soulève des questions éthiques et de protection des données fondamentales pour une collectivité publique et sûre :

- Quels sont les risques réels en matière de protection des données personnelles des citoyen·ne·s et de sécurité de l'information communale ?
- Quelles sont les bonnes pratiques à adopter pour une utilisation éthique, transparente et fiable ?
- Notre administration et notre conseil sont-ils préparés aux enjeux posés par cette révolution technologique ? Disposent-ils de directives claires ?

Actuellement, il n'existe probablement pas de cadre définissant ce qui est autorisé ou interdit. Cette zone grise est source d'insécurité juridique pour le personnel, pour les élu·e·s communal·e·s et représente des risques pour la commune. Une réflexion approfondie est nécessaire et appelle des mesures.

Considérant :

- Les principes de protection des données et de sécurité de l'information ;
- La nécessité pour l'administration et les commissions de rester efficaces tout en maîtrisant les risques ;
- L'absence probable de directives spécifiques sur cette question au sein de notre commune :

Par ce postulat, je demande à la Municipalité :

1. D'étudier l'opportunité et les modalités d'un encadrement de l'utilisation des outils d'intelligence artificielle au sein de l'administration communale et des commissions.
2. D'évaluer les risques liés à l'utilisation de ces outils, en particulier concernant la protection des données personnelles, la confidentialité des documents et la fiabilité des informations produites.

3. De formuler des propositions concrètes, qui pourraient aller de simples recommandations à l'attention du personnel et des commissions jusqu'à l'élaboration future d'une directive ou d'un règlement, si cela s'avère nécessaire.



Edivanda Mugrabi
Conseillère Communale

Commugny, le 25 mai 2026